

Conseil Municipal du 14 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
08/02/2019

Conseillers en exercice
16

Président : M. Yves MOISAN
Secrétaire de séance : M. Jean MOAL

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 14 février 2019, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves MOISAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves MOISAN, Michel ABGRALL, Joëlle LOUARN, Brigitte MEL, Michèle GALOPIN, Bernard LACHIVER, Jean MOAL, Nicole MOULUT, Sandie COZ, Jacques ROBIC, Guy LE FUR, Jean-Pierre LE JEUNE, Julie LE JEUNE et Maryvonne THÉPAULT-GILLOT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Daniel GUÉZENNEC et Valérie CLECH

D 2019 02 14 01 – SDEF – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » (MAINTENANCE)

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),

Par délibération en date du 3 octobre 2013, l'ex SIE de LANMEUR a transféré la compétence pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public au SDEF,

La commune de PLOUEZOC'H assure l'entretien et la maintenance des installations.

Monsieur le Maire expose que le SDEF peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

Il est donc proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 02 – ORANGE – DEVIS DISSIMULATION DES RÉSEAUX – RUE DE KERVENALEN ET ROUTE DU CORNIOU

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'un devis lui a été transmis par ORANGE, en date du 21 janvier 2019, en vue de la dissimulation des réseaux de la Rue de Kervenalen et de la Route du Corniou. Le montant restant à la charge de la collectivité s'élève à la somme de 1.902,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne l'accord à Monsieur le Maire de signer le devis ainsi que la convention afférente concernant ces travaux.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 03 – SDEF – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC MAT SOLAIRE, KERGARADEC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le SDEF lui a adressé une convention relative à la pose d'un mât solaire devant supporter un éclairage public afin d'éclairer un abri-bus, à Kergaradec.

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 4.247,31 € HT dont 25 % sont pris en charge par le SDEF. La part restant due par la commune est donc de 3.185,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 04 – ECOLE DE KERISTIN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTIVITÉ VOILE MAI-JUIN 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que Madame OGÈS, directrice de l'école de Kéristin, lui a fait parvenir une demande de subvention relative à l'activité voile en mai –juin 2019.

Le nombre d'enfants est de 31 (17 CM1 et 14 CM2).

Monsieur le Maire propose que soit allouée la somme de 20 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 20 € par enfant pour la classe de voile organisée en mai-juin 2019.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 05 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que chacun d'entre eux est invité à prendre connaissance du rapport d'activités de MORLAIX Communauté pour l'année 2017.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 06 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – PLAN INFRA POLMAR

Jacques ROBIC, conseiller en charge du dossier, présente le dossier aux membres du conseil et indique que le dossier complet est à leur disposition.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 07 – SIMIF – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le SIMIF a subi des modifications au niveau de ses statuts, s'agissant de l'article 2 (précision de l'objet du syndicat), l'article 4 (réunion semestrielle et non annuelle), les articles 10 et 11 (précision sur les procédures d'adhésion et de retrait), de même que sur les articles 12 et 13 (détails à apporter à l'article du CGCT).

Ces modifications entérinées par délibération par délibération du SIMIF en date 21 décembre 2018 doivent être, à présent, approuvées par délibération du conseil municipal.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 08 – CAISSE DES ECOLES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en raison de la démission de Monique LE GOURRIER, il convient de la remplacer à la Caisse des Ecoles et propose de nommer Brigitte MEL.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 09 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – GEMAPI – NOMINATION DES RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus précisément la prévention des inondations, MORLAIX Communauté souhaite que soient nommés un référent élu, ainsi qu'un référent technicien.

Il propose de nommer Michel ABGRALL référent élu et Patrick LE ROY, référent technicien.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 02 14 10 – DENOMINATION DE QUARTIER – PARC HUELLA KERMARIA (ROUTE DU DOURDUFF)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire et urgent de procéder à la régularisation de la dénomination du quartier appelé « Parc Huella Kermaria », situé Route du Dourduff.

Ce quartier est composé de plusieurs lots cadastrés section AB n°s 270, n° 271, n° 272, n° 273, n° 274 et n° 275. Ces lots sont desservis par la parcelle cadastrée section AB n° 278.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ